

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 47^e année – N° 28 – Jeudi 21 août 2025

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 3 septembre 2025, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
 2. Promesse solennelle des nouveaux membres des autorités judiciaires
 3. Questions orales
- Affaires à traiter sous contrainte de délai**
4. Modification de la loi sur la police cantonale (LPol) (deuxième lecture)
 5. Modification de la loi sanitaire (deuxième lecture)
 6. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (Demol) (deuxième lecture)
 7. Modification du décret sur le service de l'état civil (deuxième lecture)
 8. Modification de la loi d'impôt (LI) (deuxième lecture)
 9. Modification de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LREE) (deuxième lecture)
 10. Modification de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (deuxième lecture)
 11. Modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges) (deuxième lecture)
 12. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (DEmol) (deuxième lecture)
 13. Mise en œuvre de l'égalité salariale pour les entreprises de Moutier
 - 13.1 Modification de la loi sur les subventions (LSubv) (deuxième lecture)
 - 13.2 Modification de la loi concernant les marchés publics (LMP-JU) (deuxième lecture)
 14. Modification de la loi sur le notariat (autorisation d'exercer pour les notaires établis sur le territoire de la commune de Moutier) (première lecture)

15. Modification de la loi concernant la péréquation financière (LPF) (intégration de Moutier dans le système de péréquation directe) (première lecture)
16. Modification de la loi sur les finances cantonales (introduction de dispositions transitoires concernant le frein à l'endettement) (première lecture)
17. Modification de la loi d'impôt (LI) (dernier palier RFFA) (première lecture)
18. Loi sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins (première lecture)
19. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 950000 francs au Service des infrastructures destiné à financer le report budgétaire du solde de la réalisation du projet Polycom WEP 2030
20. Intervention en matière fédérale N° 14
Imposition individuelle: le Jura demande le référendum facultatif. François Monin (Le Centre)

Présidence du Gouvernement

21. Loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire (Loi sur la coopération, LCDAH) (première lecture)
22. Rapport 2024 de la commission de la protection des données et de la transparence
23. Rapport 2024 du préposé à la protection des données et à la transparence
24. Question écrite N° 3739
Quelles études et expertises abandonnées?
Rémy Meury (CS-POP)

Département de l'intérieur

25. Motion N° 1521
Droit du bail: adapter l'usage pour les résiliations.
Alain Beuret (PVL)
26. Motion N° 1523
Politique en faveur des seniors: un enjeu majeur pour le canton du Jura. Lisa Raval (PS)
27. Question écrite N° 3730
Hausse des rentes AI chez les jeunes, qu'en est-il dans le Jura? Rémy Meury (CS-POP)
28. Question écrite N° 3735
Fermeture du centre d'asile temporaire de Bure, le calme retrouvé? Aline Nicoulin-Riat (PLR)

29. Question écrite N° 3736
Désordre administratif des cotisations AVS/AI/APG des indépendants? Laurence Studer (UDC)
30. Question écrite N° 3737
Rente AI: craintes pour le permis? Yves Gigon (UDC)
31. Question écrite N° 3742
Réforme de l'assurance invalidité – suppression des rentes pour les moins de 30 ans et limitation de la durée des rentes: quelle position défend le Canton du Jura? Jelica Aubry-Janketic (PS)

Département des finances

32. Interpellation N° 1038
Impôt unique sur les personnes morales.
Paul Monnerat (PVL)
33. Question écrite N° 3738
Précisions et détermination sur l'engagement d'un-e «responsable de la conduite du changement».
Alain Schweingruber (PLR)
34. Question écrite N° 3740
Taxation des bénéficiaires de prestations complémentaires: des inégalités à gommer!
Gérard Bonvallat (Le Centre)

Département de la formation de la culture et des sports

35. Postulat N° 475
L'allemand à l'école: passer de la théorie à la pratique. Francine Stettler (UDC)
36. Interpellation N° 1036
Augmentation des contributions au fonds cantonal pour le soutien aux formations professionnelles (FSFP) pour renforcer l'apprentissage et la formation professionnelle: à quand le message du Gouvernement au Parlement? Raphaël Ciochi (PS)
37. Interpellation N° 1037
Le canton du Jura se sent-il concerné par la fin des classes bilingues à Berne et, au-delà, aux coups portés au français dans la ville fédérale et au sein même du pouvoir fédéral? Pierre-André Comte (PS)
38. Question écrite N° 3727
A nouveau des départs qui questionnent!
Pauline Godat (VERTE-S)
39. Question écrite N° 3731
Hausse des actes racistes dans les écoles, quels moyens mis ou à mettre en œuvre?
Rémy Meury (CS-POP)

Département de l'économie et de la santé

40. Motion N° 1522
Soutien aux producteurs de vins et de bières régionales. Pauline Godat (VERTE-S)
41. Intervention en matière fédérale N° 13
Une planification hospitalière suprarégionale efficace. Paul Monnerat (PVL)
42. Question écrite N° 3729
Les droits de douane décidés par Trump ont-ils déjà des effets perceptibles sur les entreprises jurassiennes? Rémy Meury (CS-POP)
43. Question écrite N° 3734
Reprise de Fagus SA: l'arbre qui cache la catastrophe financière? Florence Chaignat (PS)
44. Question écrite N° 3741
Collaboration entre Hôpital du Jura et Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile.
Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)

Département de l'environnement

45. Question écrite N° 3732
Externalisation de la gestion du site de recherche nucléaire du Mont-Terri. Pierre-André Comte (PS)
46. Question écrite N° 3733
Extension des zones industrielles: vers l'infini et l'au-delà? Lisa Raval (PS)

Delémont, le 18 août 2025

Au nom du Parlement
Le président: Yann Rufer
Le secrétaire général: Fabien Kohler

Chancellerie d'Etat

Initiative populaire cantonale

La Chancellerie d'Etat rend notoire qu'une initiative populaire cantonale a été présentée en vue de la récolte de signatures sous la forme suivante:

Initiative populaire cantonale rédigée de toutes pièces «Pour augmenter les déductions fiscales pour l'assurance-maladie»

Les citoyennes et les citoyens de la République et Canton du Jura soussigné-e-s, conformément à l'art. 75 alinéa 1 de la Constitution cantonale (RSJU 101) ainsi qu'aux articles 85 et suivants de la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1) demandent de modifier la loi d'impôt (LI) du 26 mai 1988 comme suit:

Art. 31, lettre d: Le contribuable peut déduire: (...)

d) les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 7500 francs* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de la moitié de ce montant pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés, pour les jeunes en formation, dès l'année qui suit leur 18^e anniversaire, du même montant que celui déterminant pour les autres contribuables; de 1150 francs* par enfant à charge et de 880 francs* lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b; ces montants sont revus tous les deux ans en fonction de l'évolution des primes d'assurance maladie.

L'initiative devra être déposée à la Chancellerie d'Etat, à l'intention du Gouvernement, avant le 20 août 2026 (article 89, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques, RSJU 161.1).

Delémont, le 21 août 2025.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la gestion centralisée du suivi des débiteurs et des actes de défaut de biens de l'Etat

Modification du 24 juin 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 29 novembre 2016 concernant la gestion centralisée du suivi des débiteurs et des actes de défaut de biens de l'Etat¹⁾ est modifiée comme il suit:

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Article 8, deuxième phrase (abrogée)**Art. 8 (...).** Abrogée**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

Delémont, le 24 juin 2025

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 611.2

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026:

- de la loi du 21 mai 2025 concernant l'exercice de la prostitution et le commerce de la pornographie (Loi sur la prostitution, LProst);
- de la modification du 21 mai 2025 de la loi sur les déchets et les sites pollués (Loi sur les déchets, LDSP).

Delémont, le 12 août 2025.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'intérieur

Arrêté**fixant la rétribution des parents nourriciers et la participation à charge des personnes ayant une obligation d'entretien**

Modification du 31 juillet 2025

Le Département de l'intérieur

arrête:

I.

L'arrêté du 18 novembre 2024 fixant la rétribution des parents nourriciers et la participation à charge des personnes ayant une obligation d'entretien¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 5a (nouveau)

Art. 5a En dérogation à l'article 2 alinéa 1, pour un enfant placé auprès de parents nourriciers domiciliés dans la commune municipale de Moutier avant le 1^{er} septembre 2025, la rétribution pour un placement à plein temps est fixée à 2312 francs par mois du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 31 juillet 2025.

La ministre de l'intérieur: Nathalie Barthoulot.

1) RSJU 853.111

Service de l'économie rurale

**Paiements directs 2026
Inscriptions aux systèmes de production**

Les inscriptions aux systèmes de production, pour la prochaine période de contribution 2026, doivent être annoncées sur le site Acorda avec un accès par le site www.agate.ch. Les exploitants ont été informés sur le détail de la procédure par un courrier.

Les inscriptions sont ouvertes du 11 au 31 août 2025.

Après ce délai, plus aucune modification ne pourra être effectuée dans Acorda pour ces programmes. Les annonces qui seraient faites après le 31 août 2025 feront l'objet d'un émoulement de 50 francs déduits des paiements directs et d'une réduction des contributions de 200 francs conformément à l'annexe 8 de l'Ordonnance sur les paiements directs.

Même sans changement par rapport à l'année en cours, les inscriptions pour l'année 2026 doivent être validées dans Acorda. Les exploitants sont priés de bien vérifier leurs inscriptions avant la validation. C'est le document définitif au format PDF qui est généré lors de la validation et qui peut être téléchargé qui fera foi en cas de contestation. Ce document ne doit plus être retourné au Service de l'économie rurale.

Courtemelon, le 6 août 2025.

Le chef de service: Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

**Annnonce pour les contributions 2025
des mesures liées à l'estivage**

La demande de contributions pour les mesures précitées se fera par l'intermédiaire du site Acorda, atteignable par le portail fédéral www.agate.ch. Les personnes actuellement responsables pour l'inscription du bétail dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) ont accès au site Acorda et ont été informées sur le détail de la procédure par un courrier.

Le site est ouvert du 11 août au 5 septembre 2025.

Les demandes de contributions qui seront effectuées après la date du 5 septembre 2025 seront sanctionnées d'une réduction de paiements directs de 200 francs conformément à l'Ordonnance sur les paiements directs et d'un émoulement de 50 francs.

Nous prions les personnes responsables de bien vérifier les données sur les formulaires définitifs après avoir terminé la saisie. Les formulaires définitifs sont téléchargeables et peuvent être conservés.

Il n'est plus nécessaire de nous retourner les formulaires signés. Ce sont les données validées sur Acorda qui seront prises en compte.

**Précisions au sujet des prescriptions particulières
pour les pâturages d'estivage avec des droits d'estivage
(Franches-Montagnes)**

La simplification administrative « pendulaire » étendue à l'annonce des veaux de vaches mères en pendulaire est maintenue.

Si des manquements sont observés, le Service de l'économie rurale devra revenir au système des doubles notifications pour tous les animaux autres qui ne rentrent pas systématiquement chaque jour à l'étable.

Afin que les calculs des contributions d'alpage correspondent aux exigences en vigueur, il est impératif de respecter les directives suivantes:

- a) Pour les animaux qui ne rentrent pas quotidiennement dans l'exploitation à l'année, une notification pendulaire est acceptée pour les pâturages communautaires liés à un droit d'estivage (régime des encrannes liées à la surface de l'exploitation).
- b) Les animaux qui quittent le pâturage communautaire, même temporairement (plus de 24 heures), doivent être notifiés avec un «**stop pendulaire**» **immédiatement à l'arrivée de l'animal sur l'exploitation. Il est interdit de mettre d'autres animaux qui ne sont pas inscrits à la BDTA sur le pâturage d'estivage (comme**

par exemple le solde du troupeau pendant la nuit, alternance des troupeaux).

- c) Le responsable du pâturage d'estivage qui gère le respect de la charge usuelle pour le calcul des contributions d'estivage **doit absolument être informé par l'exploitant** (en principe le responsable reçoit la notification des stops pendulaires par la BDTA). Il est donc important de faire la notification avant le retrait des animaux.
- d) Lors de **contrôles inopinés**, les animaux inscrits comme pendulaires **doivent se trouver sur le pâturage d'estivage** sauf pour les vaches durant la période de traite sur l'exploitation à l'année. Toute différence d'effectif sera considérée comme une fausse déclaration avec les réductions importantes fixées aux points 3.2.1 et 3.2.3 à l'annexe 8 de l'ordonnance sur les paiements directs.
- e) Les catégories d'animaux de moins de 365 jours ne doivent pas être inscrites comme pendulaires excepté pour les veaux de vaches mères.

Cette condition signifie que, lorsque le bétail **ne peut plus être alimenté avec les fourrages du pâturage, il est nécessaire de stopper la notification pendulaire** et éventuellement les annoncer ultérieurement lorsque le fourrage sera à nouveau suffisant sur le pâturage.

Les détenteurs de bétail sont également informés que lorsque des animaux sont inscrits comme pendulaires sur un pâturage d'estivage communautaire, tout le bétail des exploitations à l'année sera mis sous séquestre en cas d'épizooties.

Courtemelon, le 12 août 2025.

Le chef de service: Jean-Paul Lachat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 250.2, Delémont – Courroux
Commune: Commune mixte de Courroux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village**
Tronçon: **Traversée de la Rue du 23-Juin**
Durée: **Du samedi 23 août 2025 à 18h00**
au dimanche 24 août 2025 à 5h00
Du dimanche 24 août 2025 à 12h00
au lundi 25 août 2025 à 5h00
Du lundi 25 août 2025 à 18h00
au mardi 26 août 2025 à 5h00

Renseignements: M. Jean-Luc Fleury, chef de région
Delémont (tél. 032 420 60 14)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 22 avril 2025.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1509
Commune: Alle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village**
Tronçon: **Traversée du village d'Alle**
Place de la Liberté – Route de Courgenay
Durée: **Du vendredi 29 août à 18h00**
au samedi 30 août 2025 à 3h00
Du samedi 30 août à 18h00
au dimanche 31 août 2025 à 24h00

Renseignements: M. Denis Crelier, chef de région Ajoie
(tél. 032 420 60 05)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 10 juillet 2025.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service du développement territorial

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire

Projet des CFF SA concernant le renouvellement de la voie ferrée à Choindez – Courrendlin et du système d'évacuation des eaux de la voie

Commune: Courrendlin

Requérants: Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA), Infrastructure – Projets Région Ouest, Rue de la Gare de Triage 7, 1020 Renens / VD

Objet: Renouvellement de la voie ferrée Choindez – Courrendlin (ligne 226 km 78.680 – km 81.638) et d'un appareil de voies à l'entrée de la gare de Choindez. Nouveau système d'évacuation des eaux de la voie.

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête: Les plans du projet peuvent être consultés du **21 août au 19 septembre 2025** à:

Secrétariat communal de Courrendlin
Route de Châtillon 15 – 2830 Courrendlin
Tél. 032 436 10 70

selon les heures d'ouverture de la commune.

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (yc. modifications de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.).

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (oppositions à l'expropriation; demandes selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Ban d'expropriation: Dès la remise de l'avis personnel ou de la demande d'expropriation à la personne visée par celle-ci, il n'est plus permis de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition de droit ou de fait susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (art. 42 LEx). L'expropriant est tenu de réparer intégralement le dommage résultant du ban d'expropriation (art. 44 al. 1 LEx).

Delémont, le 19 mai 2025.

Service du développement territorial

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire

Projet des Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA) concernant l'ouvrage de protection Combe Pierre à Choindez

Commune: Courrendlin

Requérants: Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA), Infrastructure, Surveillance – Ouvrages d'art, région ouest, Rue de la Gare de Triage 7, 1020 Renens VD

Objet: Lieu: Choindez Ligne 226 km 78.200 – km 78.300

Le projet concerne uniquement le remplacement d'un ouvrage de protection par un filet contre les laves torrentielles dans le torrent de Combe Pierre pour la sécurisation des voies CFF situées à l'aval. Aucun projet de renouvellement de la voie N° 765 de la ligne CFF N° 226 n'est prévu dans le cadre du présent projet.

Lancement des travaux: Automne 2026

Mise en service: Fin 2026

Devis HT: CHF 468000.–

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête: Les plans du projet peuvent être consultés du **21 août au 19 septembre 2025** à:

Secrétariat communal de Courrendlin
Route de Châtillon 15 – 2830 Courrendlin
Tél. 032 436 10 70

selon les heures d'ouverture de la commune.

Piquetage: Afin d'éviter tout risque d'accident pour les personnes non autorisées, il a été renoncé au piquetage. L'accès à la zone de chantier est interdit.

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (oppositions à l'expropriation; demandes selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Delémont, le 29 juillet 2025.

Service du développement territorial

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire

Projet des Chemins de fer du Jura (CJ) concernant la protection de la tranchée de Vendlincourt contre les eaux de ruissellement (ligne 238, km 6.989 – 7.471)

Communes: Vendlincourt, La Baroche

Requérante: Compagnie des Chemins de fer du Jura SA (C.J.) SA, Rue du Général Voirol 1, 2710 Tavannes

Objet: Après avoir dû réaliser par deux fois des mesures urgentes, les CJ prévoient désormais de prendre des mesures pérennes pour gérer le ruissellement à hauteur de la tranchée de Vendlincourt. Principalement, le projet intègre la création de digues et de bassins de rétention et infiltration des eaux de ruissellement. Il touche une zone de protection des eaux S3, des surfaces d'assèchement ainsi qu'une zone forestière. Ses coûts sont devisés à Fr. 410000.–.

Pour les détails, il est renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête: Les plans du projet peuvent être consultés du **21 août au 19 septembre 2025** à:

Administration communale
Milieu du Village 2 – 2943 Vendlincourt
Administration communale de La Baroche
Route principale 64 – 2947 Charmoille

selon les heures d'ouverture de la commune.

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (yc. modifications de terrains, défrichage, acquisition de droits, etc.).

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (oppositions à l'expropriation; demandes selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Ban d'expropriation: Dès la remise de l'avis personnel ou de la demande d'expropriation à la personne visée par celle-ci, il n'est plus permis de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition de droit ou de fait susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (art. 42 LEx). L'expropriant est tenu de réparer intégralement le dommage résultant du ban d'expropriation (art. 44 al. 1 LEx).

Delémont, le 8 juillet 2025.

Service du développement territorial

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire

Projet des Chemins de fer du Jura (CJ) concernant la nouvelle station « Le Noirmont Sous-la-Velle » (ligne 236, km 0.700 - 1.000)

Commune: Le Noirmont

Requérante: Compagnie des Chemins de fer du Jura SA (C.J.) SA, Rue du Général Voirol 1, 2710 Tavannes

Objet: Le projet vise à créer une nouvelle halte de façon à desservir une zone économique en développement dans le secteur du « Noirmont Sous-la-Velle ». Il est lié au développement de l'offre planifié au niveau national dans le cadre de « PRODES 2035 ». Ces modifications sont devisées à 1,24 Mio de francs.

Pour les détails, il est renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête: Les plans du projet peuvent être consultés du **21 août au 19 septembre 2025** à :

Administration communale Le Noirmont
Rue du Doubs 9 – Case postale 233 – 2340 Le Noirmont
Tél. 032 953 11 15

selon les heures d'ouverture de la commune.

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (yc. modifications de terrains, défrichage, acquisition de droits, etc.).

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (oppositions à l'expropriation; demandes selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Ban d'expropriation: Dès la remise de l'avis personnel ou de la demande d'expropriation à la personne visée par celle-ci, il n'est plus permis de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition de droit ou de fait susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (art. 42 LEx). L'expropriant est tenu de réparer intégralement le dommage résultant du ban d'expropriation (art. 44 al. 1 LEx).

Delémont, le 8 juillet 2025.

**Publications
des autorités judiciaires**

Chambre des avocats

Publication

La Chambre des avocats inscrit M^e Alexia Tissières, originaire d'Orsières (VS), née le 6 août 1997, avocate à 2900 Porrentruy, Rue Pierre-Péquignat 20, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 5 août 2025.

Le Président de la Chambre des avocats: Vincent Willemin.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bourrignon

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des eaux de surface (RGES)

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Bourrignon le 4 juin 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 8 juillet 2025.

Réuni en séance du 12 août 2025, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bourrignon, le 14 août 2025.

Conseil communal.

Bourrignon

Entrée en vigueur du règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Bourrignon le 4 juin 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 8 juillet 2025.

Réuni en séance du 12 août 2025, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bourrignon, le 14 août 2025.

Conseil communal.

Ederswiler

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal d'Ederswiler du 31 mars 2025, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 17 juillet 2025, le document suivant est publié:

Plan de signalisation à l'intérieur du périmètre du remaniement parcellaire, échelle 1:5000

Le plan est déposé à l'Administration communale du 22 août au 20 septembre 2025.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision par lettre recommandée au Conseil communal d'Ederswiler jusqu'au 20 septembre 2025 inclusivement.

Ederswiler, le 14 août 2025.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Haute-Sorne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 22 août au 22 septembre 2025 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal:

- La modification de peu d'importance du plan de zones, parcelle 2269

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, jusqu'au 22 septembre 2025 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification de peu d'importance du plan de zones, parcelle 2269 ». Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Haute-Sorne, le 13 août 2025.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Assemblée de la bourgeoisie de Glovelier mardi 9 septembre 2025, à 20h00, au Café de la Poste à Glovelier

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 26 juin 2024.
4. Arrêter la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise.
5. Statuer sur la nomination de Caroline Bailat à la commission bourgeoise.
6. Statuer sur la demande de 4 nouveaux ayants droit à la bourgeoisie de Glovelier.
7. Information sur le projet de convention entre la commune et la bourgeoisie relative à l'alimentation en eau des pâtures de l'Envers.
8. Projet de réorganisation du triage: passage au pot commun.
9. Indépendance des bourgeoisies: échanges et réflexions.
10. Information sur le budget 2026.
11. Informations du président.
12. Divers.

Remarques:

- a) Candidatures à la commission bourgeoise
Les ayants droit au vote en matière bourgeoise qui souhaite déposer leur candidature à la commission bourgeoise peuvent le faire: par écrit au Conseil communal jusqu'au 5 septembre 2025, à 18h00, ou oralement lors de l'assemblée bourgeoise du 9 septembre 2025.
- b) Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 26 juin 2024
Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 26 juin 2024 peut être consulté au Secrétariat pendant les heures de bureau et/ou sur le site internet www.haute-sorne.ch.

Haute-Sorne, le 18 août 2025.

Conseil communal.

Montfaucon

**Assemblée communale extraordinaire
lundi 1^{er} septembre 2025, à 20 h 00,
à la halle polyvalente du complexe scolaire**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 30 juin 2025.
2. Discuter et voter un crédit de CHF 80 000.– pour la réalisation d'une place de jeux à couvrir par une dépense après d'éventuelles subventions à recevoir et donner compétence au Conseil communal pour son financement.
3. Discuter et approuver un échange de terrain agricole d'une surface d'environ 1030 m² entre la commune et M. Ronald Villiger.
4. Elire un membre à la commission d'école du Cercle scolaire primaire Franches-Montagnes Est.

Montfaucon, le 22 juillet 2025.

Conseil communal.

Pleigne

Dépôt public du Plan d'aménagement local

Conformément à l'article 71 al. 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Pleigne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 22 août 2025 au 22 septembre 2025 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le dossier de révision du Plan d'aménagement local comprenant:

- le plan de zones;
- le règlement communal sur les constructions;
- le plan des dangers naturels.

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Pleigne durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Pleigne jusqu'au 22 septembre 2025 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan d'aménagement local ».

Pleigne, le 14 août 2025.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Mervelier – La Scheulte

**Assemblée extraordinaire de la commune
ecclésiastique catholique-romaine
mercredi 3 septembre 2025, à 20 h 00, à la salle
paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter un crédit pour la rénovation d'un appartement à la cure.
3. Divers.

Mervelier, le 15 août 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Avis de construction

Basse-Allaine / Buix

Requérant: Heinrich Wehrli, Remisbergstrasse 52, 8280 Kreuzlingen. Auteur du projet: Immo360degres JL Sàrl, Les Champs devant la Ville 141, 2922 Courchavon.

Description de l'ouvrage: Rénovation énergétique du bâtiment d'habitation. Pose d'une isolation périphérique et d'un nouveau crépis couleur rouge-rose (par exemple RAL 3022) embrasures et sous-bassement gris. Aménagement des combles avec création de chiens-assis coté est et ouest, changement de tuiles pour des tuiles terre cuites à double emboîtement flammées, pose de panneaux solaires en toiture et changement de chauffage pour une pompe à chaleur géothermique. Création d'un nouveau sas d'entrée non chauffé avec emploi de la porte d'entrée existante et remplacement de la porte existante par une nouvelle porte d'entrée.

Cadastre: Buix. Parcelle N° 27, sise à la Route de France 5, 2925 Buix. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone Ca.

Dimensions: Longueur, largeur, hauteur et hauteur totale idem que l'existant.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante, pose isolation périphérique, crépi teinte selon dossier déposé. Toiture: ouverture de 2 chiens-assis avec couverture en tuiles, et pose de panneaux solaires photovoltaïques noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 14 août 2025.

Conseil communal.

Basse-Vendline / Bonfol

Requérante: Fondation Jurassienne Territoires Naturels, Route de Buix 8, 2915 Buix. Auteur du projet: EcoEng SA, Place de la Gare 4, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Installation d'un moine comme exutoire d'un futur étang en forêt.

Cadastre: Bonfol. Parcelle N° 2992, sise à la rue Sur la Haute Borne, 2944 Bonfol. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Article 21 LFOR; article 24 ss LAT.

Dimensions: Longueur 1m80, largeur 1m25, hauteur 1m50.

Genre de construction: Moine métallique galvanisé et planches de chêne, béton pour pose et blocs de roche.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Vendline, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 18 août 2025.

Conseil communal.

Le Bémont

Requérants: Guy et Christa Morin, Im Spitzacker 26, 4059 Bâle. Auteur du projet: Yves Morin, Kleinstrasse 16, 8008 Zürich.

Description de l'ouvrage: Pose d'une installation photovoltaïque sur le toit d'une remise existante (bâtiment N° 37).

Cadastre: Le Bémont (JU). Parcelle N° 123, sise à la rue La Bosse, 2360 Le Bémont (JU). Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT, zone IFP.

Dimensions: Longueur 13m24, largeur 8m00.

Genre de construction: Toiture: panneaux solaires noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la commune du Bémont, Au Village 28, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'art. 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 7 août 2025.

Conseil communal.

Le Bémont

Requérants: Aurélie et Arthur Chapatte, Au Village 76E, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: HyperSolaire Sàrl, Chemin des Buissons 13, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Réalisation d'une installation solaire photovoltaïque posée sur la toiture du bâtiment N° 76e d'une puissance de 12,76 kWc, composée de 29 modules 440 Wc.

Cadastre: Le Bémont (JU). Parcelle N° 310, sise au lieu-dit Plain d'Evrasse, Au Village 76e, 2360 Le Bémont (JU). Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation. Plan spécial: Plan Masse N° 101.

Dérogation requise: Article 24 LAT, zone IFP.

Dimensions: Surface champ solaire 56,5 m².

Genre de construction: Toiture: panneaux photovoltaïques LONGI-LR5-HTB HIM06 full black.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la commune du Bémont, Au Village 28, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

journalofficiel@lepays.ch

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'art. 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 11 août 2025.

Conseil communal.

Le Bémont

Requérants: Sophie et Nicolas Anker, La Bosse 40, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Bureau technique Denis Chaignat SA, Rue Vaillant 8, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Régularisation bâtiment N° 40; création d'un appartement avec 2 nouvelles fenêtres et rénovation toiture.

Cadastre: Le Bémont (JU). Parcelle N° 120, sise à la rue La Bosse 40, 2360 Le Bémont (JU). Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT, hors zone à bâtir.

Genre de construction: Toiture: tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la commune du Bémont, Au Village 28, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'art. 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 11 août 2025.

Conseil communal.

Les Breuleux

Requérants: Jenny Jodry, Route de Saulcy 9, 2855 Glovelier; David Jodry, Route de Saulcy 9, 2855 Glovelier. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage. Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 2427, sise à la rue Le Crâtan, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAF. Plan spécial: Le Crâtan.

Dimensions: Longueur 18m24, largeur 9m85, hauteur 5m70, hauteur totale 7m29.

Genre de construction: Façades: enduit int., brique TC MXE, isolation périphérique, crépi isolant blanc cassé. Toiture: charpente bois isolée et étanchée, couverture tuiles TC Jura gris foncé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 13 août 2025.

Conseil communal.

Bure

Requérant et auteur du projet: Robin Juillerat, La Combatte 156, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Rénovation et transformation du bâtiment dans les dimensions existantes, changement du système de chauffage par un chauffage central au bois et création d'un nouveau canal de fumée, pose de panneaux solaires en toiture et changement d'affectation partiel pour la création d'un salon de coiffure dans la grange. Ouverture de cinq velux en toiture côté ouest et création de deux fenêtres en façade nord, aménagement des combles. Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres PVC blanc. Création d'une place en pavés devant la maison; dimensions selon plans.

Cadastre: Bure. Parcelle N° 185, sise à la Route Principale, 2915 Bure. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CBa.

Dérogation requise: Article 42 RCC (IBUS).

Dimensions: Bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction: Façades existantes non modifiées; ouverture deux fenêtres façade nord; canal de fumée façade sud; pose d'une isolation intérieure. Toiture: couverture existante non modifiée; panneaux solaires (60x) pan est; cinq nouveaux velux pan ouest.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bure, Route de Porrentruy 4, 2915 Bure, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 21 août 2025.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérante: Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: H et G Beuchat SA, Route des Rangiers 11, 2882 Saint-Ursanne.

Description de l'ouvrage: Pose d'un poêle à bois avec conduit de fumée en façade est.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 626, sise au lieu-dit La Vacherie, Route du Moulin des Lavois 73, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Genre de construction: Canal de fumée en cuivre; diamètre 210 mm.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 14 août 2025.

Conseil communal.

Courroux

Requérant et auteur du projet: Immo-Passion Invest Sàrl, Rue de l'Eglise 19, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Construction d'un immeuble locatif de 11 appartements avec parking souterrain avec rampe et 15 cases, panneaux solaires, pompe à chaleur extérieure, poêles et aménagement de 6 cases de stationnement extérieures non couvertes.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 4487, sise à la rue Les Préjures, 2822 Courroux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HB.

Dimensions: Longueur 28m30, largeur 14m95, hauteur 10m50, hauteur totale 10m50.

Genre de construction: Matériaux façades: béton/maçonnerie, isolation périphérique, crépis blanc, beige et gris. Toiture: dalle béton plate, isolation et étanchéité, fini gravier et panneaux solaires noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 21 août 2025.

Conseil communal.

Courtedoux

Requérant et auteur du projet: Nanon Architecture SA, Allée des Soupis 1, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et piscine extérieure.

Cadastre: Courtedoux. Parcelle N° 5050, sise à la Route de Varandin, 2905 Courtedoux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAB.

Dérogations requises: Article CA16 al. 3 RCC (forme de toiture); article CA16 al. 5 RCC (panneaux solaires).

Dimensions: Longueur 18m50, largeur 12m75, hauteur 6m40, hauteur totale 6m40.

Genre de construction: Matériaux façades: enduit int., brique TC, isolation périphérique, crépi blanc cassé et bardage Cannexel gris. Toiture: dalle béton plate étanchée et isolée, finition gravier; avec panneaux solaires photovoltaïques noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtedoux, Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 13 août 2025.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Maître Immobilier SA, Rue de la Sorne 9, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Vuilleumier Architecture Sàrl, Rue de l'Église 19, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation d'un appartement existant et création de deux appartements dans les combles. Entretien et remplacement de la toiture ainsi que de la charpente actuelle, création de 5 lucarnes, création de 5 fenêtres de toit, rafraîchissement de la façade actuelle et pose de panneaux solaires photovoltaïques. Remplacement du chauffage existant au mazout par la pose de 3 pompes à chaleur.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1217, sise à la Rue des Moulins 9, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CBe.

Dimensions: Bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc cassé, bardage bois. Toiture: tuiles terre cuite teinte rouge naturel.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 18 août 2025.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Chevez

Requérant: Commune mixte de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevez. Auteur du projet: ATB SA, Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Réalisation d'un écopoint avec la pose de 3 conteneurs semi-enterrés pour le ramassage des ordures ménagères au nord et 4 conteneurs semi-enterrés au sud pour le ramassage du papier/carton, du verre et de l'aluminium et fer blanc + aménagement d'un dépotoir pour récupérer les eaux de la place et pose d'un candélabre.

Cadastre: Chevez. Parcelle N° 4452, sise à la rue Au Breuille, 2906 Chevez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAc. Plan spécial: Au Breuille II.

Dérogation requise: Article 114 RCC en vigueur (affectation du sol).

Dimensions: Nord: longueur 6m26; sud: longueur 8m26. Moloks: profondeur 3m00, diamètre 1m70, hauteur et hauteur totale 1m20.

Genre de construction: Structure: polyéthylène PE, habillage lames bois, teinte brun clair, couvercle plastique noir.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Cheve-

nez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevez, le 18 août 2025.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Cyberis SA, Rue Saint-Hubert 38, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: KWSA SA, Rue Charles Schäublin 3, 2735 Malleray.

Description de l'ouvrage: Construction d'un nouveau couvert de terrasse et d'une nouvelle cage d'escalier en façade est et divers aménagements intérieurs.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 803, sise à la Rue Saint Hubert, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions: Longueur 9m33, largeur 4m98, hauteur 3m50, hauteur totale 3m50.

Genre de construction: Couvert de terrasse: métal, couleur anthracite. Cage d'escalier: panneaux sandwich, couleur anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 11 août 2025.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Undervelier

Requérant: Swisscom Broadcast SA, Ey 10, 3063 Ittigen. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Tiefenausstrasse 2, 3048 Worblaufen.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une installation de communication mobile existante pour le compte de Swisscom (Suisse) SA, Salt Mobile SA et Sunrise GmbH, avec des nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G; selon plans déposés.

Cadastre: Undervelier. Parcelle N° 594, sise à la rue Côte du Pois, 2863 Undervelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Article 24 LAT; article 21 de la loi sur les forêts.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 18 août 2025.

Conseil communal.

Saignelégier

Requérants: Janique Michel, Rue des Hirondelles 10, 2350 Saignelégier; Christian Rothlisberger, Rue des Hirondelles 10, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Planibat sàrl, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Ravalement de façades suite à un dégât d'eaux.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 1253, sise à la Rue des Hirondelles 10, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAb1. Plan spécial: Sur Les Craux.

Genre de construction: Matériaux façades rez: lames James Hardie VL Plank Cedar teinte gris ardoise; étage: crépi blanc.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 13 août 2025.

Conseil communal.

Saignelégier

Requérante: Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, CP 265, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Studio Kalk Sàrl, Grand-Rue 21, 2345 Les Breuleux.

Description de l'ouvrage: Implantation d'une sculpture avec socle et d'un piédestal.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 215, sise à la rue Combe Chevillat, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Article 24 LAT ss; LCER et article 34 RCC (alignement par rapport à la voie publique).

Dimensions: Longueur 3m00, largeur 3m00, hauteur totale 10m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 18 août 2025.

Conseil communal.

Saignelégier / Goumois

Requérant et auteur du projet: Yann Oppliger, Vautenaivre 28, 2354 Goumois.

Description de l'ouvrage: Construction d'un poulailler avec volière, jardin d'hiver, local technique et couverts. Pose de 2 silos, aménagement d'une sortie volailles entourée d'un grillage métallique d'une hauteur de 1m80, aménagement d'une place en groise et réaménagement du terrain.

Cadastre: Goumois. Parcelle N° 307, sise au lieu-dit Milieu de la Fin, Vautenaivre 28p, 2354 Goumois. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAg.

Dimensions: Longueur 38m56, largeur 14m36, hauteur 6m20, hauteur totale 6m20.

Genre de construction: Matériaux façades: bois naturel et béton apparent. Toiture: tôles isolés rouges RAL 8004.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 13 août 2025.

Conseil communal.

Val Terbi / Montsevelier

Requérants: Valentin et Charline Kottelat, Route de la Scheulte 13, 2827 Mervelier. Auteur du projet: Valentin Paul Yves Kottelat, Route de la Scheulte 13, 2827 Mervelier.

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment N° 41 existant, pose d'une isolation périphérique, modification et création de plusieurs ouvertures, changement des fenêtres (triple vitrage) et des stores, réfection de la couverture du toit, pose de panneaux solaires en toiture et installation d'une pompe à chaleur air-eau posée à l'extérieur. Construction d'un couvert à voitures et d'un local de bricolage. Aménagement d'une terrasse sur le local bricolage avec escalier extérieur et aménagement d'une terrasse couverte au sud. Régularisation du cabanon de jardin existant. Réaménagement des alentours comprenant la construction de plusieurs murs de soutènement permettant d'aménager le terrain en niveaux et aménagement d'une nouvelle place en dur au nord du bâtiment.

Cadastre: Montsevelier. Parcelle N° 1103, sise à la rue La Creste, 2828 Montsevelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Selon plans; longueur 15m60, largeur 8m90, hauteur 5m30, hauteur totale 7m55.

Genre de construction: Selon plans; matériaux façades: crépi, blanc cassé; toiture: tuiles, anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 18 août 2025.

Conseil communal.

Val Terbi/Montsevelier

Requérants: Loïc et Jessica Farron, Les Œuches 6, 2826 Corban. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec toiture deux pans, pose de panneaux solaires en toiture, pose d'un poêle avec canal de fumée extérieur, construction d'un garage (1 place), pose d'un balcon, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, aménagement d'une terrasse avec pergola, pose d'une véranda fermée, pose d'une citerne enterrée de récupération des eaux pluviales, pose d'un four à pizza extérieur, aménagement d'une place en bitume, aménagement d'une place de stationnement en pavés filtrants, construction d'une piscine non chauffée enterrée et pose d'un cabanon de jardin.

Cadastre: Montsevelier. Parcelle N° 484, sise à la rue Les Obermattes 3, 2828 Montsevelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAc. Plan spécial: Courtine.

Dimensions principales: Selon plans; longueur 10m10, largeur 9m75, hauteur 7m50, hauteur totale 9m25.

Genre de construction: Selon plans; matériaux façades: crépis sable et beige; toiture: tuiles gris anthracite + nouveaux PV.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 18 août 2025.

Conseil communal.

Val Terbi/Vermes

Requérant: Rudolf Flück, Devant le Melt 71, 2829 Vermes. Auteur du projet: Raymond Willy Heyer, Clos du Moulin 28, 2742 Perrefitte.

Description de l'ouvrage: Construction d'une nouvelle remise agricole avec couvert et aménagement d'une nouvelle place/accès en groise. Déconstruction du bâtiment N° 1A (ancienne remise).

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 660, sise à la rue Devant la Melt, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 239 (arbres protégés).

Dimensions: Selon plans; longueur 25m26, largeur 15m38, hauteur 5m31, hauteur totale 6m00.

Genre de construction: Selon plans; matériaux façades: tôles beiges idem bâtiment 1B existant; toiture: tôles

rouges idem bâtiment 1B existant (deux arbres protégés seront déplacés et replantés selon plan remis).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 septembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 18 août 2025.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Tribunal cantonal met au concours une place de

Stagiaire pré-HEG (H/F) à 100% Rentrée 2025

Description du poste: Vous souhaitez entreprendre une formation auprès d'une Haute école de gestion (HEG)

et vous devez valider une année de stage au préalable? Vous avez de l'intérêt pour le service public et vous appréciez les tâches variées en contact direct avec les citoyens jurassiens? Alors rejoignez-nous! Dans le cadre de ce stage, vous allez acquérir une première expérience professionnelle au sein d'un service public.

Profil: Vous êtes titulaire d'une maturité gymnasiale ou titulaire d'une autre maturité professionnelle. Vous êtes une personne motivée et dynamique et avez de bonnes connaissances des outils informatiques MS-Office.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2025.

Fin du stage: 31 août 2026.

Lieu de travail: Porrentruy.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Karine Cerf, cheffe de chancellerie au Tribunal cantonal, tél. 032 420 33 00.

Délai de postulation: 26 août 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais du site internet: www.jura.ch/emplois

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du départ de la titulaire, le Tribunal cantonal met au concours une place de

Stagiaire en formation HEG (H/F) à 50% Rentrée 2025

Description du poste: Vous avez choisi d'entreprendre votre formation auprès d'une Haute école de gestion (HEG) et vous êtes à la recherche d'une acti-

tivité professionnelle en parallèle à vos études ? Vous avez de l'intérêt pour le service public et vous appréciez les tâches variées en contact direct avec les citoyens jurasiens ? Alors rejoignez-nous !

Le Tribunal cantonal met au concours une place de stage à l'intention d'un-e futur-e étudiant-e de la Haute école de gestion Arc qui souhaite intégrer la filière en emploi (profil économie d'entreprise ou droit économique).

Profil: Vous êtes titulaire d'une maturité professionnelle commerciale précédée d'un CFC d'employé de commerce ou d'une maturité gymnasiale avec pratique professionnelle minimale d'une année à 100% en gestion. Vous êtes une personne motivée et dynamique et avez de bonnes connaissances des outils informatiques MS-Office.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2025.

Fin du stage: 31 août 2029.

Lieu de travail: Porrentruy.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Karine Cerf, cheffe de chancellerie au Tribunal cantonal, tél. 032 420 33 00.

Délai de postulation: 26 août 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais du site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre Médico-Psychologique (CMP) de Delémont s'engage dans un ambitieux projet d'évolution vers une autonomie renforcée sur les plans organisationnel, décisionnel et opérationnel. Dans ce contexte de transformation, nous recrutons un-e

Administrateur-trice

pour diriger cette démarche stratégique et transversale.

Votre mission: Vous assurez la direction générale du CMP en garantissant la qualité des prestations, la conformité des processus internes, et la coordination efficace des services. Vous êtes une personne clé de la gouvernance stratégique en lien étroit avec la direction médicale et la secrétaire générale.

Vos responsabilités: Diriger le fonctionnement général du CMP (gouvernance, administratif, prestations). Mettre en œuvre un plan d'action basé sur des analyses organisationnelles. Superviser les projets de développement structurel. Intervenir en cas de dysfonctionnement ou d'urgence organisationnelle. Encadrer les responsables de services administratifs et médicaux. Participer activement à la gouvernance partagée et à la coordination institutionnelle, en collaborant étroitement avec les cadres et en entretenant des relations constructives avec les intervenants externes.

Vos principales tâches: Réalisation de diagnostics organisationnels et proposition de plans d'action. Définition, structuration et suivi de projets d'amélioration ou de transformation. Coordination des aspects non médicaux des prestations sanitaires. Soutien à la conduite du changement et accompagnement des équipes. Suivi stratégique des domaines RH, finances, logistique et informatique.

Votre profil: Diplôme universitaire ou formation supérieure dans un domaine pertinent (gestion, administration publique, santé, économie, etc.). Excellente compréhension du fonctionnement institutionnel et de la gestion publique. Compétences confirmées en analyse organisationnelle et conduite du changement. Fortes capacités

relationnelles, d'écoute, de coordination et de communication. Aptitude à gérer des situations complexes de manière proactive.

Nous offrons: Un environnement de travail stimulant au sein d'un établissement engagé pour le bien-être psychologique de la population. Une fonction stratégique, au cœur des décisions institutionnelles. Une collaboration étroite avec des équipes pluridisciplinaires. Des conditions d'engagement selon les normes en vigueur

Taux d'occupation: 80-100%

Lieu de travail: Delémont.

Entrée en fonction: A convenir.

Délai de postulation: 29 août 2025.

Candidature: Merci d'adresser votre dossier complet (lettre de motivation, CV, diplômes, certificats de travail) à: secr.des@jura.ch

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Stéphane Theurillat, ministre de l'économie et de la santé, tél. 032 420 52 00.

Commune de Courgenay

PLACE D'APPRENTISSAGE 2026-2029

La commune de Courgenay met au concours la place d'apprentissage pour la profession suivante:

Employé-e de commerce (service et administration)

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026

Durée de formation: 3 ans

Plus d'informations à: www.courgenay.ch/emploi

H\UTE
ÉC-LE
PÉDAGOGIQUE
BEJUNE

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie franco-phonie), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

Responsable des médiathèques de 60% à 70%

Plus d'informations sur <https://recrutement.hep-bejune.ch>

Délai de postulation: **7 septembre 2025**

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures



Votre partenaire en assurances sociales à Saignelégier recherche un ou une :

APPRENTI-E EMPLOYE-E DE COMMERCE

Durée de l'apprentissage : 3 ans

Nous offrons une formation de qualité, variée et axée sur la pratique dans un cadre de travail agréable au sein d'un établissement dynamique et respectueux. Vous contribuerez à un service rendu à la population jurassienne et ses entreprises en acquérant de précieuses connaissances dans le domaine des assurances sociales. Vous aurez également l'opportunité de vous familiariser avec des méthodes de gestion modernes, tout en étant guidé-e par des équipes compétentes pour vos premiers pas dans le monde du travail.

Entrée en fonction : 1^{er} août 2026

Délai de postulation : 10 septembre 2025

Renseignements : Mme M. Oppliger, 032 952 11 11

Vous êtes intéressé-e ?

Envoyez-nous votre dossier avec copie des bulletins scolaires à rh@ecasju.ch

Retrouvez facilement l'offre sur notre site internet



Marchés publics

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: HES-SO Jura Rectorat, Olivier Despont, Avenue de Provence 6, 1007 Lausanne (Suisse). Tél. +41 79 777 99 62. E-mail: olivier.despont@hes-so.ch. Site: hes-so.ch

Service demandeur (adjudicateur): HES-SO Jura Rectorat, Route de Moutier 14, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 79 777 99 62. E-mail: olivier.despont@hes-so.ch. Site: hes-so.ch

Objet et étendue du marché

Cette procédure vise à sélectionner un soumissionnaire capable de proposer, démontrer, mettre en œuvre et maintenir la solution de gestion des identités retenue.

Description sommaire du marché mis en soumission:

1. Accès à une solution logicielle de gestion des identités.
2. Accès à la maintenance évolutive de la solution logicielle retenue.
3. Hébergement SaaS de la solution (dans le respect des normes de sécurité de la HES-SO définies dans les exigences non-fonctionnelles).
4. Démonstration de la solution par un POC (Proof Of Concept) implémentant les fonctions critiques attendues (principales spécificités fonctionnelles de la HES-SO).

5. Adaptations et déploiement du produit selon les processus et besoins de la HES-SO.
6. Accompagnement de la phase du déploiement productif de la solution.
7. Accès à un support applicatif et d'hébergement.

Le marché inclut également différentes options listées au chapitre 3.3 du document principal. Les prestations obligatoires du marché, ainsi que ses options, sont décrites en détail dans le cahier des spécifications. En outre, le cahier de suivi des exigences fonctionnelles et non fonctionnelles permet de mesurer le niveau de couverture de la solution proposée.

L'adjudication est faite en deux étapes:

1. Adjudication conditionnelle pour la réalisation d'un POC.
2. Une fois la solution démontrée par le POC, adjudication définitive pour la phase de déploiement production.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal:

72000000 - Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui

Accords internationaux: Oui

Délais

Remise de l'offre: 10.10.2025 - 23h59

Seules les offres arrivées dans le délai fixé seront admises et prises en considération.

Offre valable jusqu'au: 31.12.2026

Divers

Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne (ZAM)

Modification

de peu d'importance du plan spécial régional «Zone d'activités microrégionale ZAM – Sur le Breuil 2»

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), le Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne (ZAM) dépose publiquement durant 30 jours, soit du 22 août au 22 septembre 2025 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée plénière des délégués du Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne:

- La modification de peu d'importance, du plan d'occupation du sol et des équipements «Zone d'activités microrégionale ZAM – Sur le Breuil 2».
- La modification de peu d'importance des prescriptions du plan spécial régional «Zone d'activités microrégionale ZAM – Sur le Breuil 2», articles 10 et 45.

Durant le dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Comité de la ZAM, Administration communale de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, jusqu'au 22 septembre 2025 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition à la modification de peu d'importance du plan spécial régional «Zone d'activités microrégionale ZAM – Sur le Breuil 2».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Haute-Sorne, le 13 août 2025.

Le comité du Syndicat.
